

Avis n°1 diffamation réseaux sociaux :

Les représentants du personnel, membres de la FS du CSASD 67, demandent à l'IA-DASEN de faire appliquer systématiquement la circulaire inter-ministérielle MEFI - 020 – 09086 du 2/11/202. Celle-ci prévoit, qu'« en cas de diffamations, de menaces ou d'injures véhiculées sur les réseaux sociaux, visant nominativement un fonctionnaire, il est demandé à l'employeur d'y répondre de manière systématique avec la plus grande fermeté ; notamment :

- en usant de son droit de réponse ou de rectification en tant qu'employeur au soutien à l'agent victime de l'attaque (via par exemple un communiqué)
- en signalant sur la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalement PHAROS du Ministère de l'Intérieur tout contenu suspect ou illicite constitutif notamment des faits d'incitation à la haine (...)
- en signalant auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès un contenu manifestement illicite. »

Cette circulaire indique également que « La protection fonctionnelle constitue une obligation pour l'employeur public contre toutes les attaques dont les agents publics pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions ou en raison de leur qualité. »

Avis sur les TPS et le temps partiel :

Les représentants du personnel, membres de la FS du CSASD 67 ont pris connaissance de la circulaire de l'IA- Dasen relative aux classes de Toute Petite Section, indiquant que le temps partiel ne serait plus possible pour nos collègues en charge de ses classes. Ils considèrent que cette circulaire dégrade ainsi leurs conditions de travail.

Le temps partiel constitue un droit statutaire fondamental des personnels, garanti par les textes réglementaires nationaux en vigueur, et aucune circulaire départementale ne peut y déroger. Dans le cadre d'une prévention primaire, les représentants du personnel alertent l'IA-Dasen sur les conséquences en terme de RPS qu'une telle mesure engendre. Elle constitue de plus une réelle discrimination à l'encontre des personnels avec un TPT ou un temps partiel de droit pour raisons de santé.

En conséquence, les représentants du personnel membres de la FS du CSASD 67 demandent à l'IA- Dasen le respect strict du droit au temps partiel pour l'ensemble des personnels concernés en supprimant cette limitation.

Avis sur la PSC :

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD 67 constatent que la mise en place de la Protection sociale complémentaire (PSC) génère une anxiété importante qui accentue les RPS. Dans le cadre d'une prévention primaire, nous vous alertons également sur l'inquiétude générée par l'obligation d'une possible affiliation pendant les congés scolaires, au vu des contraintes calendaires. Ainsi, les représentants du personnel, membres de la FS du CSASD 67 demandent à l'IA-Dasen de revoir le calendrier prévisionnel de l'Académie afin de limiter l'anxiété des personnels et de garantir le respect du droit à la déconnexion.

Les représentants du personnel, membres de la FS du CSASD 67 rappellent que la santé est un droit fondamental. Ils sollicitent la transmission de leur demande de renégociation de l'accord PSC au MEN.